



CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 04/04/2023

PROCES-VERBAL

Le quatre avril deux mille vingt-trois, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Molf, dûment convoqué le 28/03/2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. le Maire, Hubert DELORME.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 18 pour les points 1 à 3, 19 pour le point 4, 20 à partir du point 5

Hubert DELORME, Marc BREHAT, Sonia POIRSON, Emmanuel BIBARD, Valérie PERRARD, Jean-Paul BROSSEAU, Thérèse DE COURVILLE, Dominique LASCAULT, Michel GAUTREAU, Pascale GAY, Thierry LEGAL, Alain PÉRENNÈS, Stéphanie BARREAU, Corinne LEPELTIER, Virginie BLAFFA-LECORRE, Yves-Marie YVIQUEL, Didier ROUFFIGNAC, Denis LAPADU-HARGUES, Véronique CARDINE, Monique MAHÉ.

Représentés : 3 Didier AUBE, Sophie DE GOYS, Dominique DEHAIS

(le récapitulatif des pouvoirs figure en fin de procès-verbal).

Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : 2 pour les points 1 à 3, 1 pour le point 4, 0 à partir du point 5

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 h

Désignation du secrétaire de séance : Valérie PERRARD

Auxiliaire : Alexina PIVETEAU, directrice générale des services

M. le Maire soumet à l'assemblée, qui l'adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 28/03/2023.

ORDRE DU JOUR

Budget annexe vente d'électricité

1. approbation du compte de gestion 2022
2. approbation du compte administratif 2022
3. affectation du résultat de fonctionnement 2022
4. budget primitif 2023

Budget principal de la commune

5. approbation du compte de gestion 2022
6. approbation du compte administratif 2022
7. affectation du résultat de fonctionnement 2022
8. Taux de fiscalité directe locale 2023
9. Budget primitif 2023

Autres sujets

10. Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon
11. Personnel communal : autorisations spéciales d'absence
12. Personnel communal : modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- ~~13. Renouvellement des conventions avec la Caf pour le financement des services aux familles~~
Report à la prochaine réunion à défaut d'avoir reçu toutes les conventions

Questions et informations diverses

BUDGET ANNEXE VENTE D'ÉLECTRICITÉ

- budget "technique" imposé par les règles comptables, par suite de la création du toit photovoltaïque sur le bâtiment Enfance Jeunesse en 2008
- vente de l'électricité produite = activité commerciale donc ne peut pas à ce titre être intégrée avec les autres recettes de la commune (au budget dit "principal")
- **Une subvention d'équilibre doit être prévue au budget principal de la commune pour équilibrer ce budget annexe** (11 100 € en 2022, seulement 4 050 € pour 2023) - somme bloquée au budget principal lors de son vote, mais n'a pas vocation à être consommée
- Contrairement au budget principal, ce budget annexe ne fait l'objet d'aucun arbitrage politique possible
- **Depuis 2022 : simplification** dès lors qu'il n'y a plus à comptabiliser emprunt et amortissement. Plus besoin de gonfler artificiellement plusieurs lignes de compte pour équilibrer le budget + net excédent de la section d'exploitation.

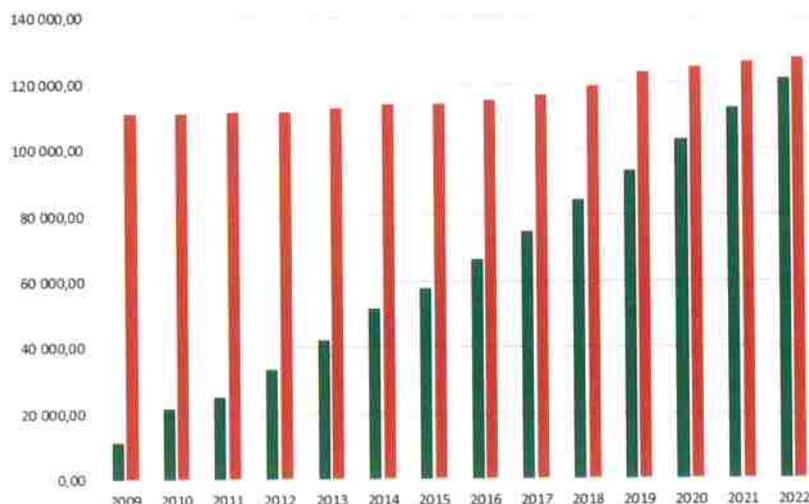
ANNEE	recettes vente d'électricité	dépenses réelles liées au toit photovoltaïque	
2022	9 074,83	1 094,22	
2023	10 000,00	2 000,00	<i>estimations - devis 1252 déjà signé dec 2022</i>
	121 358,16	127 313,45	BILAN RÉEL CUMULÉ 2009-2022
		-5 955,29	
	131 358,16	129 313,45	<i>bilan prévisionnel cumulé 2009-2023</i>
		+ 2 044,71	<i>(équilibre attendu en 2023)</i>

à partir de 2023, les sommes qui avaient été avancées du budget principal pour abonder ce budget annexe devaient pouvoir commencer à être remboursées (25 000 € restent à rembourser = recette pour le budget principal) mais la procédure est lourde (demande au ministère des Finances).

fin en 2022 du remboursement de la part de l'emprunt affecté au financement du toit photovoltaïque

Section	2023	2022	
	proposé	voté	réalisé
Investissement			
dépenses d'investissement	25 000,00	25 000,00	0,00
recettes d'investissement	25 000,00	25 000,00	0,00
résultat d'investissement			0,00
Exploitation (fonctionnement)			
dépenses d'exploitation	14 050,00	21 100,00	1 094,22
recettes d'exploitation	14 050,00	21 100,00	9 074,83
résultat d'exploitation			+7 980,61
Total			
Total dépenses	39 050,00	46 100,00	1 094,22
Total recettes	39 050,00	46 100,00	9 074,83
			+7 980,61

toit photovoltaïque
recettes et dépenses cumulées 2009 -2022



1. Approbation du compte de gestion 2022 – vente électricité

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (comptes tenus par le receveur du Trésor public) à l'Ordonnateur (Maire). Il doit être voté préalablement au compte administratif (comptes tenus en mairie sous la responsabilité du Maire).

M. le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget annexe vente d'électricité, dressé par le trésor public, dont les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif dressé par le maire.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	25 000,00	21 100,00	46 100,00
Titres de recette émis (b)		9 074,83	9 074,83
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		9 074,83	9 074,83
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	25 000,00	21 100,00	46 100,00
Mandats émis (f)		1 094,22	1 094,22
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		1 094,22	1 094,22
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		7 980,61	7 980,61
(h - d) déficit			

Le conseil municipal est invité à approuver les résultats d'exécution des deux sections du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que la comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents ou représentés : 21 / Abstentions : 0

Votants : 21 → contre : 0 - **pour : 21 (unanimité des votants)**

Pièces jointes à la délibération :

- sans objet
- annexées compte de gestion
- consultables

2. Approbation du compte administratif 2022 – vente électricité

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire ne peut pas présider la séance où le compte administratif est débattu. Le Conseil Municipal doit élire son président.

M. le Maire propose M. BREHAT, 1er adjoint, pour la fonction de président de séance. L'assemblée l'accepte à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'il peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe vente d'électricité dont les résultats sont conformes au compte de gestion :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 094,22	G 9 074,83	G-A 7 980,61
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00

M. le Maire quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de M. BREHAT,

VU les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des Collectivités territoriales,

après avoir pris connaissance du compte administratif 2022 du budget annexe vente d'électricité,

hors de la présence de M. DELORME, Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe vente d'électricité.

Présents ou représentés : 20 (sans le maire) / Abstentions : 0

Votants : 20 → contre : 0 - pour : 20 (unanimité des votants)

Pièces jointes à la délibération : sans objet
annexées compte administratif
consultables

M. le Maire regagne la salle.

3. Affectation du résultat d'exploitation 2022 – vente électricité

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 pour le budget annexe vente d'électricité dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultats d'exploitation / fonctionnement 2022		Résultats d'investissement 2022	
Montant des titres (recettes)	9 074,83	Montant des titres (recettes)	0,00
Montant des mandats (dépendances) -	1 094,22	Montant des mandats (dépendances) -	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 7 980,61	RESULTAT DE L'EXERCICE	0,00
Déficit de fonctionnement reporté +	-17 880,33	Excédent d'investissement reporté +	25 000,00
Résultat de clôture en fonctionnement =	-9 899,72	Solde d'exécution d'investissement =	+ 25 000,00

Calcul du financement			
RAR en recettes d'investissement	0,00	Solde des RAR	0,00
RAR en dépenses d'investissement	0,00	Solde d'exécution d'investissement	+ 25 000,00
Solde des RAR en inv.	0,00	Besoin de financement	Aucun besoin

(pas de restes à réaliser sur le budget annexe vente d'électricité)

Proposition d'affectation du résultat 2022 sur le budget 2023

	Dépenses	Recettes
RI 001 Solde d'exécution d'investissement		+ 25 000,00
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		
DF 002 Résultats de fonctionnement reporté	-9 899,72	

Le conseil municipal est invité à prendre acte de l'affectation au budget annexe 2023 vente d'électricité de 25 000,00 € en recette d'investissement et de 17 880,33 € en dépenses d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter au budget 2023 le résultat de fonctionnement / exploitation de l'exercice 2022 du budget annexe vente d'électricité (C), à savoir **- 9 899,72 €** de la façon suivante :

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement : 0

(= minimum couverture du besoin de financement)

2) Report en fonctionnement / exploitation D 002 **- 9 899,72 €**

Contrairement au budget principal de la commune, pas d'alternative : le déficit de fonctionnement de l'exercice 2021 doit obligatoirement être reporté en dépense de fonctionnement / exploitation au budget 2023, comme chaque année.

Présents ou représentés : 21 / Abstentions : 0

Votants : 21 → contre : 0 - pour : 21 (unanimité des votants)

Pièces jointes à la délibération : sans objet

Mme BLAFFA-LECORRE rejoint la réunion.

4. Budget primitif 2023 – vente électricité

Il est précisé que comme chaque année, une subvention d'équilibre doit être prévue au budget principal de la commune pour équilibrer ce budget annexe (11 100 € en 2022, seulement 4 050 € pour 2023).

(cette somme est effectivement bloquée au budget principal lors de son vote, mais elle n'a pas vocation à être consommée).

Le conseil municipal est invité à approuver les équilibres budgétaires ci-dessous proposés en exploitation et en investissement pour le budget primitif « vente d'électricité » 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition de budget présenté au conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif – budget annexe vente d'électricité de la commune pour l'exercice 2023 équilibré pour chaque section en recettes et en dépenses comme suit :

Section	2023 proposé
Investissement	
dépenses d'investissement	25 000,00
recettes d'investissement	25 000,00
résultat d'investissement	
Exploitation (fonctionnement)	
dépenses d'exploitation	14 050,00
recettes d'exploitation	14 050,00
résultat d'exploitation	
Total	
Total dépenses	39 050,00
Total recettes	39 050,00

Présents ou représentés : 22 / Abstentions : 0

Votants : 22 → contre : 0 - pour : 22 (unanimité des votants)

Pièces jointes à la délibération :
sans objet
annexées budget primitif
consultables

Mme MAHÉ rejoint la réunion.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

5. Approbation du compte de gestion 2022 – budget principal

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable (comptes tenus par le receveur du Trésor public) à l'Ordonnateur (Maire). Il doit être voté préalablement au compte administratif (comptes tenus en mairie sous la responsabilité du Maire).

M. le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune, dressé par le trésor public, dont les chiffres sont identiques à ceux du compte administratif dressé par le maire.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	632 924,00	2 688 581,00	3 321 505,00
Titres de recette émis (b)	431 862,22	2 641 253,03	3 073 115,25
Réductions de titres (c)			6 026,40
Recettes nettes (d = b - c)	431 862,22	2 635 226,63	3 067 088,85
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	632 924,00	2 688 581,00	3 321 505,00
Mandats émis (f)	367 138,20	2 391 140,57	2 758 278,77
Annulations de mandats (g)			55 680,64
Depenses nettes (h = f - g)	366 770,51	2 335 627,64	2 702 398,15
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	65 091,71	299 399,01	364 490,72
(h - d) Déficit			

Le conseil municipal est invité à approuver les résultats d'exécution des deux sections du budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que la comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par la comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0

Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23 (unanimité des votants)**

Pièces jointes à la délibération :

- sans objet
- annexées compte de gestion
- consultables

6. Approbation du compte administratif 2022 – budget principal

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire ne peut pas présider la séance où le compte administratif est débattu. Le Conseil Municipal doit élire son président.

M. le Maire propose M. BREHAT, 1er adjoint, pour la fonction de président de séance. L'assemblée l'accepte à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'il peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal dont les résultats sont conformes au compte de gestion :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 2 335 827,62	2 635 226,63
	Section d'investissement	B 366 770,51	431 862,22

M. le Maire quitte la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de M. BREHAT,

VU les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des Collectivités territoriales,

après avoir pris connaissance du compte administratif 2022 du budget principal de la commune,

hors de la présence de M. DELORME, Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

Présents ou représentés : 22 (sans le maire) / Abstentions : 0

Votants : 22 → contre : 0 - pour : 22 (unanimité des votants)

Pièces jointes à la délibération : annexées

compte administratif

M. le Maire regagne la salle.

7. Affectation du résultat de fonctionnement 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultats de fonctionnement 2022	
Montant des titres (recettes)	2 635 226,63
Montant des mandats (dépenses)	- 2 335 827,62
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 299 399,01
Excédent de fonctionnement reporté	+ 130 000,00
Résultat de clôture en fonctionnement	+ 429 399,01

Résultats d'investissement 2022	
Montant des titres (recettes)	431 862,22
Montant des mandats (dépenses)	- 366 770,51
RESULTAT DE L'EXERCICE	65 091,71
Excédent d'investissement reporté	+ 175 405,84
Résultat de clôture en investissement	240 497,55

Restes à réaliser en investissement	
recettes (solde des subventions)	0,00
dépenses (travaux engagés restant à payer)	- 46 329,63
Solde	-46 329,63
Solde d'exécution d'investissement 2022	240 497,55
Besoin de financement	0,00

Proposition d'affectation du résultat 2022 au budget 2023

	Dépenses	Recettes à répartir	
RI 001 Solde d'exécution d'investissement		240 497,55	
RF 002 Résultats de fonctionnement reportés		170 000,00	somme conservée en fonctionnement
RI 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		259 399,01	somme transférée en investissement

⇒ M. le Maire rappelle que les règles de la comptabilité publique interdisent de placer les excédents budgétaires.

⇒ M. Lapadu-Hargues suggère que vu l'inflation, n'aurait-il pas mieux valu dépenser plus ?

⇒ M. le Maire précise que la bonne gestion impose au contraire de constituer des réserves pour pouvoir financer des investissements futurs sans recourir à l'emprunt, comme convenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la commission ressources,

après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre au budget primitif 2023 :

En recettes d'investissement compte 001 l'excédent d'investissement de 240 497,55 €

et de répartir l'excédent de fonctionnement de + 429 399,01 € comme suit :

- d'une part 259 399,01 € en recette d'investissement (contre 150 716,17 € en 2022)
compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- d'autre part 170 000,00 en recettes de fonctionnement (contre 130 000 € en 2022 et en 2021)
compte 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0
Votants : 23 → contre : 0 - pour : 23 (unanimité des votants)

Pièces jointes à la délibération : sans objet

8. Taux de fiscalité directe locale 2023

M. le Maire expose la proposition de la commission ressources de ne pas augmenter les taux :

2023 <i>sans augmentation des taux</i>	variation des taux par rapport à l'année précédente en %	TAUX 2023 proposés	BASES prévisionnelles notifiées 2023	PRODUITS attendus en 2023	évolution des bases par rapport à l'année précédente	BONUS représenté par l'augmentation des taux	évolution produit par rapport à 2022	RECETTE FISCALE TOTALE <i>avec ressources Indépendantes des taux votés</i>	variation 2022/2023 RECETTE FISCALE TOTALE
TAXE FONCIER BATI	0,00	42,00	2 158 000	906 360	+ 8,45%	+ 0	+ 8,24%	1 467 826	+ 8,46%
TAXE FONCIER NON BATI	0,00	64,94	67 700	43 964	+ 6,10%				
TAXE D'HABITATION RS	0,00	22,16	386 417	85 630	+ 7,10%				
				1 035 954				1 467 826	
				+ 78 843 € p/ à 2022				+ 114 485 € p/ à 2022	

évolution des taux à Saint-Molf	2023 proposition	2022	2021	2018 à 2020 pas d'augmentation	2017	2013 à 2016 pas d'augmentation
TAXE HABITATION taux gelé 2020 à 2022 à p/ 2023 uniquement sur résidences secondaires et locaux vacants	22,16	22,16	22,16	22,16	22,16	21,94
TAXE FONCIER BATI	42,00	42,00	40,91 *	25,50	25,50	25,25
TAXE FONCIER NON BATI	64,94	64,94	63,25	62,62	62,62	62,00

* transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes : le taux de référence en 2021 était égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (25,5 %) et du taux départemental de 2020 (15 %)
En 2021, augmentation de 1 %, sur la base du nouveau taux de référence, décidée par le conseil municipal

les taux augmentés sont en gras

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des impôts et notamment son article 1639 A,

VU la proposition de la commission ressources,

après en avoir délibéré,

Vote pour l'année 2023 ainsi qu'il suit les taux des contributions directes locales :

- ⇒ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 22,16 %
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés bâties = 42,00 %
- ⇒ Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 64,94 %

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0
Votants : 23 → contre : 0 - pour : 23 (unanimité des votants)

Pièces jointes à la délibération : sans objet

9. Budget primitif 2023

Le conseil municipal est invité à approuver les équilibres budgétaires ci-dessus proposés en fonctionnement et en investissement pour le budget principal de la commune 2023.

- ⇒ Changement de nomenclature comptable :
 - Suppression du chapitre de dépenses imprévues
 - Certains comptes ont changé de chapitre, rendant difficile les comparaisons entre 2023 et les exercices précédents
- ⇒ Des recettes supplémentaires significatives permettent plus d'aisance dans le bouclage de ce budget 2023 (+ 17 774 € de dotation, recettes fiscales en augmentation sans augmenter les taux mais du seul fait de l'importante augmentation nationale des bases, excédents reportés tant en fonctionnement qu'en investissement)
- ⇒ Des recettes restent à inscrire en cours d'année, si besoin (ex : 120 000 de vente des terrains)
- ⇒ Tous les projets d'équipement prévus dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) ont pu être inscrits, sans recours à l'emprunt, pour mémoire. Le PPI est travaillé au plus près des besoins réels et reste évolutif.
- ⇒ L'objectif est que l'année 2023 soit au moins autant excédentaire que 2022, afin de financer notamment le projet de la crèche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition de budget présenté au conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif – budget principal de la commune pour l'exercice 2023 équilibré pour chaque section en recettes et en dépenses comme suit :

en fonctionnement 2 980 075 €

en investissement 739 000 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire. budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	770 600,00	0,00	778 325,00	778 325,00	778 325,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 437 820,00	0,00	1 706 000,00	1 706 000,00	1 706 000,00
014	Atténuations de produits	30 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	271 430,00	0,00	272 750,00	272 750,00	272 750,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 509 850,00	0,00	2 837 075,00	2 837 075,00	2 837 075,00
66	Charges financières	51 000,00	0,00	53 000,00	53 000,00	53 000,00
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 562 850,00	0,00	2 895 075,00	2 895 075,00	2 895 075,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	35 000,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	54 000,00		85 000,00	85 000,00	85 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		89 000,00		85 000,00	85 000,00	85 000,00

TOTAL		2 651 850,00	0,00	2 980 075,00	2 980 075,00	2 980 075,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						2 980 075,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	30 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	226 500,00	0,00	272 600,00	272 600,00	272 600,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	74 000,00	0,00	90 675,00	90 675,00	90 675,00
731	Fiscalité locale	1 416 030,00	0,00	1 568 990,00	1 568 990,00	1 568 990,00
74	Dotations et participations (3)	743 981,00	0,00	802 810,00	802 810,00	802 810,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	20 000,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
Total des recettes de gestion courante		2 510 581,00	0,00	2 808 075,00	2 808 075,00	2 808 075,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 512 581,00	0,00	2 810 075,00	2 810 075,00	2 810 075,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	12 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		12 000,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	2 524 581,00	0,00	2 810 075,00	2 810 075,00	2 810 075,00
+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					170 000,00
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					2 980 075,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	136 000,00	0,00	136 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	56 000,00	0,00	56 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	98 000,00	0,00	98 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	249 000,00	0,00	249 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	200 000,00	0,00	200 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement - Total		739 000,00	0,00	739 000,00
-				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				0,00
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				739 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	72 802,00	0,00	53 805,00	53 805,00	53 805,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		72 802,00	0,00	53 805,00	53 805,00	53 805,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1008)	144 999,99	0,00	100 298,44	100 298,44	100 298,44
1008	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	150 716,17	0,00	260 399,01	260 399,01	260 399,01
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		295 716,16	0,00	359 697,45	359 697,45	359 697,45
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		368 518,16	0,00	413 502,45	413 502,45	413 502,45

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	35 000,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	54 000,00		85 000,00	85 000,00	85 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		89 000,00		85 000,00	85 000,00	85 000,00

TOTAL	457 518,16	0,00	498 502,45	498 502,45	498 502,45
+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					240 497,55
=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					739 000,00

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0

Votants : 23 → contre : 0 - pour : 23 (unanimité des votants)

Pièces jointes à la délibération : annexées

budget primitif

10. Cimetière : reprise des concessions en état d'abandon

Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions en état d'abandon.

Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- tombes inconnues et abandonnées
- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements
- trous béants
- stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

L'important travail réalisé sur le cimetière ces derniers mois permet déjà de libérer de l'espace dans le cimetière, sans attendre l'issue de cette procédure de reprise des concessions en état d'abandon, qui dure légalement au moins un an.

Précisions sur les dépenses inscrites au budget 2023 (hors procédure d'abandon) :

90 € HT x 24 concessions = 2 592 € pour l'assistance de la société GESCIME (notre prestataire de logiciel) sur cette procédure

+ reprise par les marbriers : 1 155 € pour la reprise d'un emplacement X 7 emplacements identifiés = 8 089 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et suivants ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre d'une procédure de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0

Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23 (unanimité des votants)**

Pièces jointes à la délibération : sans objet

11. Personnel communal : autorisations spéciales d'absence

C'est le conseil municipal, après avis du comité social territorial, qui liste précisément les événements familiaux pouvant donner lieu à des autorisations d'absence et qui définit les conditions d'attribution et de durée.

Ces autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service.

Aucune autorisation d'absence ne peut être accordée pendant un congé annuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L622-1 du code général de la fonction publique, qui dispose : « *Les agents publics bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels à l'exception de celles prévues à l'article L. 622-2.* »

VU la proposition de la commission ressources,

VU l'avis du comité social territorial en date du 03/04/2023 ;

Après en avoir délibéré,

Dans l'attente d'un décret qui doit uniformiser les règles pour tous les agents publics, le conseil municipal **ADOpte** les autorisations spéciales d'absences suivantes :

Evènement	Nombre de jours par évènement, sauf mention contraire
Evènement enfant de moins de 16 ans ou handicapé nécessitant la présence d'un parent (maladie, accident grave, consultation de l'enfant,	6 j ouvrés par année civile par famille, quel que soit le nombre d'enfants - <i>Durée proratisée pour les agents à temps partiel ou non complet - se rapprocher du service ressources humaines pour plus de détails</i>

fermeture école ou crèche)	
Décès conjoint, concubin, pacsé	5 j ouvrables
Décès père, mère	3 j ouvrables
Décès beau-père, belle-mère	2 j ouvrables
Décès d'un enfant	Minimum 5 j ouvrables de droit - se rapprocher du service ressources humaines pour plus de détails.
Décès grand-parent, petit-enfant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 j ouvrable
Mariage ou Pacs de l'agent (non cumulable)	5 j ouvrables dans la carrière de l'agent
Mariage de l'enfant	3 j ouvrables
Mariage : père, mère, beau-père, belle-mère, grand-parent, petit-enfant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 j ouvrable
Maladie grave ou accident grave du conjoint, concubin, pacsé	5 j ouvrables par année civile
Maladie grave ou accident grave père, mère, beau-père, belle-mère	1 j ouvrable par personne et par année civile
Déménagement résidence principale	1 j ouvré
Don du sang ou produits sanguins	2 heures par année civile
Réunion/information syndicale	1 heure mensuelle

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0
 Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23 (unanimité des votants)**

Pièces jointes à la délibération : sans objet

12. Personnel communal : modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération n° 2019-04-16 du 02/04/20219 instaurant le RIFSEEP ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité avec la loi les modalités de maintien, de réduction ou de suppression de l'IFSE ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources pour la revalorisation d'un plafond d'IFSE (annexe 1) ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 03/04/2023 ;

LES MODALITES DU RIFSEEP SONT FIXÉES COMME SUIT, à compter du 01/04/2023 :

Le RIFSEEP se compose de deux parts :

- une part liée au poste occupé : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),

- une part liée à la manière d'occuper le poste : complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP a pour finalité de :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières
- renforcer l'attractivité de la collectivité et fidéliser les agents.

1. BÉNÉFICIAIRES

Le RIFSEEP peut être versé :

- ✓ aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public (permanents ou non permanents, éligibilité dès le 1^{er} jour de contrat),
- ✓ aux agents à temps complets, temps non complets et temps partiels,
- ✓ pour les cadres d'emplois suivants :
 - adjoints administratifs
 - rédacteurs
 - attachés
 - adjoints techniques
 - agents de maîtrise
 - techniciens
 - ingénieurs
 - adjoints d'animation
 - animateurs
 - ATSEM
 - éducateurs de jeunes enfants

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

2. DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS ET PLANCHERS

Pour déterminer le régime indemnitaire, les fonctions occupées par les agents d'un même cadre d'emploi sont réparties au sein de différents groupes en prenant en compte :

- la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...)
- la technicité, l'expertise (avec expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions)
- les sujétions particulières liées au poste ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Si un agent occupe plusieurs emplois dans la collectivité, il sera placé dans le groupe de fonctions correspondant à l'emploi classé dans le groupe le plus élevé.

À chaque groupe est associé un niveau d'indemnité (annexe 1) :

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant dans la limite des plafonds déterminés pour la commune, représentant 40 à 80 % * (montants arrondis) des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'État (colonne « montants maxi réglementaires ») pour l'IFSE et 60 % pour le CIA. Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes proportions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

* pour fixer les pourcentages appliqués aux montants maxi réglementaires ont été pris en compte les montants de régime indemnitaire versé aux agents avant RIFSEEP, afin de garantir les avantages acquis.

Le montant minimal de l'IFSE, que la commune n'est pas dans l'obligation de fixer, est ici déterminé à partir des niveaux de régime indemnitaire antérieurs au RIFSEEP.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

3. MODULATIONS INDIVIDUELLES

➤ L'IFSE : part fonctionnelle

La part fonctionnelle allouée à titre individuel peut varier, dans la limite des montants mini et maxi définis pour la commune (annexe 1) selon le niveau de responsabilité, le niveau de technicité ou d'expertise requis ou les sujétions auxquelles l'agent est confronté dans l'exercice de ses missions.

L'attribution individuelle de cette part fonctionnelle est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté du maire. Le versement est mensuel sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué. le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Garantie accordée aux agents :

Lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonction de l'agent.

Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi (évolution significative des missions et donc de la fiche de poste) ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite à un concours ;
- pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Un réexamen n'entraîne pas automatiquement une revalorisation de montant de l'IFSE.

Cette analyse se fera via la grille adoptée par la commune (annexe 3).

Modalités de maintien, de réduction ou de suppression de l'IFSE :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30e du montant mensuel de l'IFSE.

- L'IFSE est supprimé en cas de longue maladie, grave maladie ou longue durée.

cas dérogatoire : lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé : l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise

- L'IFSE est maintenu au prorata de la durée de service pendant le temps partiel thérapeutique.
- l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement dans tous les autres cas et notamment : en cas de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congé pour invalidité

temporaire imputable au service (Citis), pour maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle, accident du travail.

➤ **le CIA : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir**

Le versement de ce complément indemnitaire est facultatif et n'est pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant alloué à titre individuel peut varier entre 0 et 100 % du montant maxi défini pour la commune pour chaque groupe de fonctions (annexe 1).

Le pourcentage du montant maxi est décidé par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté du maire. Le versement fait l'objet d'un seul versement annuel.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de la dernière évaluation professionnelle et plus particulièrement au regard des critères suivants (liste non exhaustive) :

- mise en œuvre d'un nouveau projet ou d'une nouvelle action présentant un intérêt stratégique pour la collectivité et une plus-value nécessitant un investissement personnel important
- remplacement d'un collègue sur une partie de ses missions, sur une durée d'au moins deux mois.

Le caractère exceptionnel motivera la décision d'attribuer ou non le CIA.

4. RÈGLES DE CUMULS ENTRE RIFSEEP ET AUTRES RÉGIMES INDEMNITAIRES

L'FSE et le CIA sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel.

L'IFSE ne peut pas se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- L'indemnité de régisseur

Les délibérations du conseil municipal afférentes à ces primes et indemnités sont abrogées.

L'IFSE est en revanche cumulable, sous réserve des délibérations correspondantes le cas échéant, avec :

- la NBI (nouvelle bonification indiciaire) dans la mesure où l'agent remplit les conditions nécessaires à son versement (élément obligatoire de la rémunération)
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De modifier ainsi que présenté ci-dessus le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel composé de l'IFSE et du CIA, avec effet à compter du 1^{er} avril 2023.
- D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget principal de la commune les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités, chapitre 012.

Présents ou représentés : 23 / Abstentions : 0

Votants : 23 → contre : 0 - **pour : 23 (unanimité des votants)**

Pièces jointes à la délibération : *annexées*

ANNEXE 1 groupes de fonctions et montants

ANNEXE 2 Répartition des emplois dans les groupes de fonctions

ANNEXE 3 grille d'analyse pour réexamen de l'IFSE

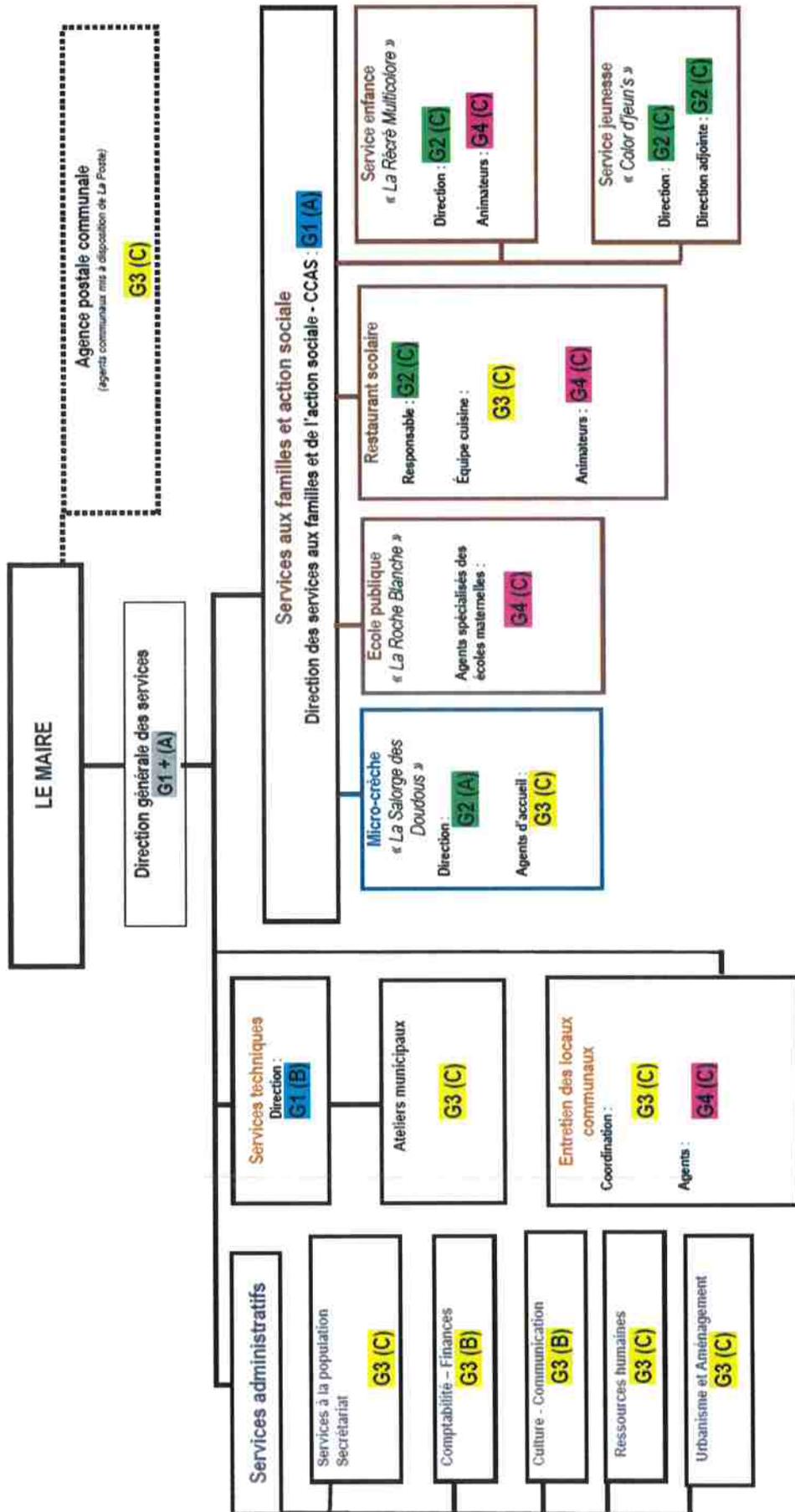
ANNEXE 1

groupes de fonctions et montants

Catégorie statutaire	Groupes de FONCTIONS	EMPLOIS ou FONCTIONS DÉFINIS à Saint-Molf	MONTANTS BRUTS ANNUELS pour un temps plein				
			PART IFSE			PART CIA	
			à Saint-Molf		MONTANTS MAXI réglementaires	à Saint-Molf MONTANT MAXIMAL	MONTANTS MAXI réglementaires
			MONTANT MINIMAL	MONTANT MAXIMAL			
A : Attaché, ingénieur...	G1+	Directeur général des services	5 800 €	21 000 €	36 210 €	3 800 €	6 390 €
	G1	Directeur	5 600 €	18 000 €	32 130 €	3 400 €	5 670 €
	G2	Chef de service	5 400 €	15 000 €	25 500 €	2 700 €	4 500 €
B : cadre d'emploi relevant du Nouvel Espace Statutaire : Rédacteur, Animateur, technicien, EJE ...	G1	Directeur de service	4 200 €	15 000 €	19 660 €	1 400 €	2 680 €
	G2	Chef de service, encadrement de proximité	3 600 €	12 000 €	16 015 €	1 300 €	2 185 €
	G3	Fonction requérant expertise, autonomie, force de proposition	3 000 €	11 500 €	14 650 €	1 200 €	1 995 €
C : Adjoint administratif, adjoint technique, adjoint d'animation, agent de maîtrise, Atsem...	G1	Directeur de service	2 400 €	8 000 €	11 340 €	750 €	1 260 €
	G2	Chef de service, encadrement de proximité	1 920 €	6 800 €	11 340 €	750 €	1 260 €
	G3	Fonction requérant expertise, autonomie, force de proposition	1 440 €	6 500 €	10 800 €	700 €	1 200 €
	G4	Fonction requérant technicité, autonomie	960 €	5 400 €	10 800 €	700 €	1 200 €
	G5	Agent d'exécution, technicité simple	480 €	4 300 €	10 800 €	700 €	1 200 €

ANNEXE 2

Répartition des emplois dans les groupes de fonctions – mars 2023



ANNEXE 3

grille d'analyse pour réexamen de l'IFSE

Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	1	Encadrement supérieur
	2	Encadrement intermédiaire (encadrement temporaire inclus)
	3	Capacité à se positionner par rapport aux enjeux
	4	Management (piloter, fédérer, organiser)
	5	Capacité à proposer
Critère 2 : technicité expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions	6	Connaissances, expertise
	7	Pluralité et multiplicité des projets (gestion directe des projets)
	8	Participations aux projets (gestions indirecte)
	9	Appropriation, réactivité, autonomie
	10	Capacité à expliquer, communiquer et vulgariser
Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	11	Environnement professionnel (conditions de travail, pénibilité, effort physique, ...)
	12	Responsabilité des missions
	13	Confidentialité
	14	Relation au public, aux usagers, ...
	15	Formations effectuées en lien avec les missions
	16	Respect de l'organisation interne (consignes, fonctionnement, ...)

QUESTIONS DIVERSES

néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h

Date prévisionnelle prochaine réunion du conseil municipal : au plus tard le vendredi 9 juin 18h
(désignation des délégués pour les élections sénatoriales)

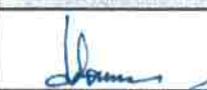
Procès-verbal validé par le secrétaire de séance le 09/05/2023
et arrêté en conseil municipal le 13/06/2023

Le Maire,
Hubert DELORME




La secrétaire de séance,
Valérie PERRARD




	signature des présents	présents	détient le pouvoir de	représentés	a donné pouvoir à	date du pouvoir
		quorum 12/ 23		3		
Hübert DELORME		1				
Marc BREHAT		1				
Sonia POIRSON		1	Sophie DE GOYS			
Emmanuel BIBARD		1				
Valérie PERRARD		1				
Jean-Paul BROSSEAU		1				
Thérèse DE COURVILLE		1				
Dominique LASCAULT		1				
Michel GAUTREAU		1				
Didier AUBE		0		1	Stéphanie BARREAUD	03/04/2023
Pascale GAY		1				
Thierry LEGAL		1				
Alain PERENNES		1				
Stéphanie BARREAUD		1	Didier AUBE			
Corinne LEPELTIER		1				
Virginie BLAFFA-LECORRE						
Yves-Marie YVIQUEL		1				
Sophie DE GOYS		0		1	Sonia POIRSON	03/04/2023
Didier ROUFFIGNAC		1				
Denis LAPADU-HARGUES		1				
Dominique DEHAIS		0		1	Véronique CARDINE	04/04/2023
Véronique CARDINE		1	Dominique DEHAIS			
Monique MAHÉ						

rejoint la réunion au point 5

rejoint la réunion au point 5